



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2954

9 novembre 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2954e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 9 novembre 1990, à 11 h 20

Président : M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique)

Membres :

Canada	M. FORTIER
Chine	M. LI Daoyu
Colombie	Mme CASTAÑO
Côte d'Ivoire	M. ANET
Cuba	M. ALARCON de QUESADA
Ethiopie	M. TADESSE
Finlande	M. TORNUDD
France	M. BLANC
Malaisie	M. RAZALI
Roumanie	M. MUNTEANU
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Union des Républiques socialistes soviétiques	M. VORONTSOV
Yémen	M. AL-ASHTAL
Zaïre	M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 11 h 20.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETTRE DATEE DU 26 SEPTEMBRE 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU YEMEN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/21830)

RAPPORT PRESENTE AU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 672 (1990) (S/21919 et Corr.1 et Add.1 à 3)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres du Conseil se souviendront que cette salle est équipée d'installations permettant la projection de bandes magnétoscopiques. L'observateur de la Palestine m'a informé de son intention de projeter une bande vidéo concernant la question à l'examen. Conformément à la pratique antérieure et comme convenu lors des consultations précédentes du Conseil, j'ai demandé au Secrétariat de procéder à l'installation du matériel nécessaire. Si je comprends bien, la délégation observatrice de la Palestine est prête à nous présenter brièvement la bande vidéo, et je demande au Conseil de bien vouloir patienter le temps de la mise en place du matériel de projection.

Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes sur la question à l'examen, j'invite les représentants de l'Algérie, du Bangladesh, de l'Egypte, de l'Inde, de la République islamique d'Iran, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Mauritanie, du Maroc, du Pakistan, du Qatar, de l'Arabie saoudite, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de la Turquie, des Emirats arabes unis et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil. J'invite l'observateur de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Bendjama (Algérie), M. Mohiuddin (Bangladesh), M. Moussa (Egypte), M. Menon (Inde), M. Kharrazi (République islamique d'Iran), M. Al-Anbari (Iraq), M. Aridor (Israël), M. Salah (Jordanie), M. Al Sabah (Koweït), M. Makkawi (Liban), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Ould Mohamed Mahmoud (Mauritanie), M. Hasbi (Maroc), M. Umer (Pakistan), M. Al-Ni'mah (Qatar), M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Ali (Soudan), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Ghezal (Tunisie), M. Aksin (Turquie), M. Al-Shaali

(Emirats arabes unis) et M. Silovic (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Al-Kidwa (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Je donne la parole à l'observateur de la Palestine.

M. MANSOUR (Palestine) (interprétation de l'arabe) : Nous pensions que la séance était prévue pour 11 h 30. Nous trouvons donc surprenant qu'elle ait commencé avant l'heure convenue. Nombre de représentants attendaient 11 h 30, d'autant plus que les séances ont tendance à commencer quelques minutes après l'heure fixée. Nous trouvons cette précipitation quelque peu étrange. Cela dit, au cours de la précédente séance, nous avons sollicité l'autorisation de projeter une bande vidéo concernant le massacre d'Al-Haram al-Sharif, et nous demandons au Président de bien vouloir coopérer avec le Secrétariat afin que le nécessaire soit fait pour permettre cette projection.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La remarque de l'observateur de la Palestine est justifiée. Si le Conseil est d'accord, nous attendrons 11 h 30 pour la projection de la bande vidéo. Je présente mes excuses pour la hâte injustifiée dont a fait preuve la présidence, mais je croyais, contrairement à l'annonce du Journal, que nous commencerions immédiatement après notre réunion informelle. Je remercie l'observateur de la Palestine et les représentants pour leur patience. Je pense que le Conseil est d'accord pour attendre quelques minutes de plus jusqu'à ce que le Secrétariat soit prêt à projeter la bande vidéo.

M. MANSOUR (Palestine) (interprétation de l'anglais) : Merci, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A la demande de l'observateur de la Palestine, la bande magnétoscopique sera projetée plus tard au cours de la séance, après que nous aurons entendu quelques orateurs.

Le premier orateur est la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, S. E. Mme Absa Claudé Diallo, à laquelle le Conseil a adressé une invitation conformément à l'article 39 de règlement intérieur provisoire du Conseil. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme DIALLO (Sénégal), Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Monsieur le Président, je voudrais, en vous adressant mes chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, vous dire combien nous sommes tous persuadés que votre grande expérience et vos qualités de diplomate talentueux et habile aideront au succès des délibérations du Conseil.

Qu'il me soit également permis de saisir cette occasion pour adresser nos vives félicitations à votre prédécesseur, l'Ambassadeur du Royaume-Uni, Sir David Hannay, pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre.

Enfin, je tiens à remercier les membres du Conseil de m'avoir autorisée, en ma qualité de Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à prendre part une fois de plus à cet important débat sur la situation dans le territoire palestinien occupé.

La diligence avec laquelle la réunion du Conseil a été convoquée montre que la dégradation progressive de la situation en territoire palestinien occupé préoccupe profondément les membres du Conseil et la communauté internationale tout entière.

Aussi le Comité est-il en droit d'espérer qu'à l'issue de ce débat le Conseil démontrera clairement et fermement sa détermination à trouver les moyens d'assurer une protection effective et efficace de la population civile palestinienne.

Personnellement, j'en suis d'autant plus convaincue qu'un examen attentif du rapport complet et objectif présenté par le Secrétaire général a permis de mieux se rendre compte de la nécessité impérieuse de relever le défi lancé par Israël et de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le processus de règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient et partant de la question palestinienne.

Mme Diallo

Je voudrais donc, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, rendre un hommage mérité au Secrétaire général, S. E. M. Javier Pérez de Cuéllar, pour cet excellent outil de réflexion et de travail, ainsi que pour les efforts inlassables qu'il n'a cessé de déployer pour aider à une solution juste et pacifique de ce problème.

Mme Diallo

Nous lui sommes reconnaissants de ce précieux rapport qui a été préparé dans des conditions particulièrement difficiles, du fait du refus des autorités israéliennes de lui faciliter sa tâche, contrairement aux recommandations des résolutions 672 (1990) et 673 (1990) du Conseil de sécurité.

Dans son rapport, le Secrétaire général a insisté sur la nécessité de parvenir à une solution politique de ce conflit. Il s'agit là d'une recommandation à mettre absolument en oeuvre, car l'Intifada, qui dure depuis près de trois ans maintenant, nous a montré clairement que les Palestiniens sont déterminés à mettre fin à l'occupation israélienne et à faire valoir leurs droits politiques légitimes, notamment celui à l'autodétermination et à l'indépendance.

Dans mes différentes interventions devant l'Assemblée générale comme dans cette salle du Conseil, je n'ai jamais manqué, en ma qualité de Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de souligner également cette nécessité urgente de parvenir à un règlement négocié, juste et durable du problème du Moyen-Orient, conformément aux principes fondamentaux de la Charte et des résolutions pertinentes des Nations Unies. Avec le Secrétaire général, nous pensons que, dans les circonstances actuelles, il est indispensable de progresser, sans plus tarder, vers la mise en place d'un véritable processus de négociation efficace et acceptable pour tous.

Tous les membres du Conseil conviendront avec moi que nous n'avons plus le moindre droit à l'hésitation, car en adoptant, le 6 décembre 1989, à la quasi-unanimité de ses membres, sa résolution 44/42, l'Assemblée générale a réaffirmé les principes essentiels devant permettre le règlement juste et durable de la question de Palestine. Cette résolution, faut-il le rappeler, demande une fois encore la convocation rapide de la Conférence internationale de paix au Moyen-Orient sous les auspices des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, sur un même pied d'égalité, et des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et aux droits nationaux légitimes du peuple palestinien, en particulier son droit à l'autodétermination. Cette résolution rappelle également que l'établissement d'une paix globale doit nécessairement être basé sur le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des

Mme Diallo

autres territoires arabes occupés; sur la conclusion d'accords garantissant la sécurité de tous les Etats de la région, y compris ceux qui sont nommés dans la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; sur le règlement du problème des réfugiés de Palestine, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1948, et aux autres résolutions pertinentes adoptées depuis cette date; sur le démantèlement des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés depuis 1967; et enfin sur la garantie de la liberté d'accès aux Lieux saints, aux édifices et sites religieux.

Dans son rapport qu'il a adopté récemment et qui sera incessamment soumis à l'Assemblée générale, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a exprimé son plein appui aux efforts déployés par les membres permanents du Conseil de sécurité pour rapprocher les positions des parties au conflit, instaurer entre celles-ci un climat de confiance et faciliter, de cette manière, la convocation et le succès de cette conférence internationale de paix.

Le Comité est certain qu'avec la même volonté politique dont il a fait récemment preuve, le Conseil de sécurité peut parvenir à un consensus sur toutes les questions importantes qui préoccupent la communauté internationale dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi je voudrais prier instamment le Conseil de sécurité d'agir avec la même urgence et avec la même détermination, en vue de trouver une solution juste et durable au conflit arabo-israélien et à son élément central, la question de Palestine.

Ce faisant, le Conseil devra tout faire pour mettre un terme à la dangereuse impasse diplomatique qui paralyse les efforts actuellement entrepris pour promouvoir la paix et la sécurité des populations civiles dans le territoire palestinien occupé. A cet égard, le Comité déplore le recours continu d'Israël à la force militaire pour réprimer, sans discernement ni mesure, le soulèvement palestinien, ainsi que l'attitude de défi des autorités israéliennes à l'égard de la communauté internationale.

Il n'est plus nécessaire pour moi de répéter les détails des derniers événements tragiques : les interventions déjà faites à ce sujet et les observations contenues dans le rapport du Secrétaire général témoignent éloquemment de la gravité de cette situation.

Mme Diallo

Point n'est besoin non plus de souligner que l'intensification de l'Intifada est essentiellement due à l'intransigeance de la puissance occupante, à ses actes de violence et de persécution, mais également à l'impasse diplomatique actuelle. Je ne saurais cependant résister à mon devoir de condamner à nouveau l'attaque armée israélienne dans l'enceinte d'Al-Haram al-Sharif, car ce douloureux événement, qui a causé plus d'une vingtaine de morts parmi les Palestiniens, a été suivi d'une répression accrue dans le territoire occupé, au cours de laquelle au moins 10 autres Palestiniens ont été tués et plusieurs centaines de personnes innocentes blessées.

Il y a juste une semaine, le 2 novembre, les populations de la bande de Gaza ont déclenché des manifestations pour protester contre la mort, dans des conditions douteuses, d'un détenu palestinien dans une cellule de la prison centrale de cette localité. Dès le lendemain, toute la bande de Gaza a été déclarée "zone militaire armée", et son accès interdit aux journalistes, sauf autorisation spéciale.

Ces mesures arbitraires et provocatrices ont favorisé des affrontements entre les populations locales et les forces israéliennes, à la suite desquels au moins 200 palestiniens ont été blessés.

Depuis sa création par l'Assemblée générale, il y a maintenant 15 ans, notre comité a invariablement soutenu que si l'on ne trouvait pas d'issue à l'impasse politique et diplomatique, l'on verrait la situation en territoire palestinien occupé s'aggraver et la violence s'intensifier, avec des conséquences imprévisibles sur la paix et sur la sécurité dans la région.

Le Comité a également toujours souligné que le principal obstacle à une paix juste et durable au Moyen-Orient est essentiellement dû à l'entêtement d'Israël à vouloir poursuivre son occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem et les autres territoires arabes, ainsi qu'à son obstination à continuer de dénier aux Palestiniens l'exercice de leurs droits nationaux inaliénables.

Mme Diallo

Israël doit cependant se persuader que l'occupation prolongée, la répression des populations palestiniennes et l'annexion progressive de leur territoire ne pourra jamais garantir la sécurité de son Etat, mais contribuera, bien au contraire, à accroître l'amertume, le désespoir et la volonté de résistance des Palestiniens.

Aussi notre comité considère-t-il qu'il est absolument indispensable de trouver des moyens pour briser le cercle vicieux de la violence et rétablir l'ordre, la tranquillité et la sécurité, ce qui serait aussi bien dans l'intérêt de la population palestinienne du territoire occupé, que dans celui du peuple israélien. Il est cependant évident que les actes de violence et de brutalité ne cesseront jamais, tant que la raison et la tolérance ne l'emporteront pas sur la passion aveugle et sur le goût de la vengeance ou de la domination.

Il est donc grand temps d'ouvrir la voie vers l'instauration d'un climat propice à la négociation, cette étape inévitable dans la recherche d'un règlement politique d'ensemble de la crise du Moyen-Orient et du problème palestinien.

C'est pour toutes ces raisons et animé par une ferme volonté de contribuer à promouvoir un processus de paix, que le Comité voudrait demander instamment une fois de plus au Conseil de sécurité de mettre, de toute urgence, en place un système apte à assurer la protection efficace de la population palestinienne dans le territoire occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem. Comme l'a souligné notre secrétaire général dans son rapport, et comme il est également indiqué dans le rapport préparé par l'Organisation Al Haq, qui figure en annexe de ce document, la méfiance des Palestiniens à l'égard des autorités d'occupation est maintenant si profonde qu'à leur avis seule une présence impartiale, dûment mise en place par l'ONU, pourrait leur donner l'impression d'être véritablement protégés. A la lumière de ces observations, le Comité considère que les hautes parties contractantes à la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, ont le devoir de trouver les moyens nécessaires pour assurer le respect de cette convention par Israël, en tant que puissance occupante.

Quant au Conseil de sécurité, le Comité attend de sa part qu'il prenne des mesures concrètes appropriées dans le même sens, car le rejet pur et simple par Israël de ses résolutions 672 (1990) et 673 (1990) constitue un défi qui met en jeu sa crédibilité.

Mme Diallo

Le Comité est persuadé que dans le contexte actuel, le Conseil a déjà donné au monde la preuve de sa capacité à s'acquitter de sa haute mission de maintien de la paix et de la sécurité, et qu'il ne permettra pas que son autorité puisse continuer à être bafouée.

Car alors c'est l'équilibre mondial qui risquerait de s'écrouler avec les espoirs suscités par la fin de la guerre froide et l'inauguration d'une nouvelle ère d'entente générale.

Pour toutes ces raisons, le Comité souhaite que ce débat débouche sur l'adoption d'une résolution qui garantirait une protection effective aux populations palestiniennes et marquerait un pas décisif sur la voie d'une solution globale de la crise au Moyen-Orient.

Pour conclure, je dirai, paraphrasant Elie Wiesel et Taher Ben Jelloun à la fois, qu'il est plus que temps de réparer l'injustice commise à l'égard du peuple palestinien, de ce peuple voué à la brisure.

Il est plus que temps d'arriver à nous dépasser sous le signe de l'espérance et de sauver l'avenir commun des peuples de cette terre sainte que je souhaite à l'image de la vision prophétique d'Isaïe comme un Eden où "on ne fera point de mal et on ne détruira plus ... car le pays sera rempli de la connaissance de Yahveh comme le fond des mers par les eaux qui le couvrent" (Isaïe, chap. 11, verset 9).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie Mme Diallo des paroles aimables qu'elle a bien voulu m'adresser.

L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SILOVIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, vous, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes convaincus que grâce à votre grande expérience, à votre habileté de diplomate et à votre intégrité personnelle, les importantes délibérations du Conseil au cours du mois à venir seront parfaitement guidées.

Mes remerciements vont également à S. E. David Hannay, du Royaume-Uni, pour la manière constructive et la détermination avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre, qui a été extrêmement chargé.

Je voudrais intervenir devant le Conseil en tant que représentant de mon pays mais également au nom du Mouvement des pays non alignés.

M. Silovic (Yougoslavie)

Les droits inaliénables du peuple palestinien sont au coeur des profondes préoccupations des Nations Unies et du Conseil de sécurité depuis plus de 40 ans. Cette réunion a toutefois lieu dans un contexte international très différent. Avant tout, elle se tient à une époque de changements rapides et fondamentaux dans le monde qui ont marqué la fin de la guerre froide et de l'affrontement Est-Ouest et qui ont ouvert la voie à une nouvelle ère fondée sur la compréhension et la coopération mutuelles. Ceci est particulièrement important pour le sujet de nos délibérations, étant donné que le problème palestinien a souvent été l'otage de la rivalité entre les superpuissances et de l'affrontement idéologique.

La nouvelle atmosphère et l'esprit de coopération ont également imprégné les travaux du Conseil de sécurité. Un bon nombre d'efforts positifs ont été déployés en vue de parvenir à un consensus au Conseil, et ses membres permanents notamment ont agi de concert de manière constructive pour résoudre les conflits régionaux. L'adoption récente de deux résolutions portant sur le problème de la Palestine sont la preuve éloquente que le Conseil de sécurité est capable de fonctionner efficacement et de faire preuve d'unanimité également en ce qui concerne ce conflit de si longue durée.

Les efforts des membres du Conseil ont été en grande partie facilités par la convergence croissante des points de vue et des positions d'un nombre toujours plus grand de facteurs internationaux importants ainsi que par le consensus qui s'est progressivement dégagé sur les principes essentiels visant à aboutir à une solution de la question de Palestine. Dans ce contexte, des appels de plus en plus fréquents ont été lancés en faveur de la convocation d'une conférence internationale de paix au Moyen-Orient pour examiner de façon globale tous les aspects de cette longue crise. Ceci est d'autant plus vrai que l'initiative de paix et la reconnaissance de fait de l'Etat d'Israël par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a constitué un pas en avant résolu sur la voie de la paix dans cette région troublée. Par conséquent, l'OLP a renforcé sa juste revendication à participer à toutes les négociations de paix en tant que représentant légitime du peuple palestinien.

M. Silovic (Yougoslavie)

Plus encore, nous sommes saisis de l'excellent rapport du Secrétaire général des Nations Unies, qui contient des propositions concrètes en vue d'assurer la protection de la population palestinienne dans les territoires occupés. Dans ce rapport, le Secrétaire général souligne qu'il est indispensable de progresser vers la mise en place d'un processus de négociation efficace et acceptable pour tous, qui ménage les intérêts des Israéliens comme des Palestiniens et leur permette de vivre en paix les uns avec les autres.

Compte tenu de tout cela, la Yougoslavie et d'autres pays non alignés soutiennent que le moment est venu pour le Conseil de sécurité de préparer de toute urgence la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, qui se tiendra sous les auspices des Nations Unies, avec la participation sur un pied d'égalité de toutes les parties directement concernées, y compris l'OLP, ainsi que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Dernièrement, le Conseil de sécurité a montré que, si la volonté politique nécessaire existe, il peut agir à l'unisson. Il devrait agir de même sur cette importante question. Par conséquent, la Yougoslavie encourage et appuie tous les efforts déployés par les membres permanents et non permanents pour exercer l'autorité du Conseil et pour assumer sa responsabilité collective en faveur de la paix en amenant les parties au conflit arabo-israélien à la table des négociations et entamant ainsi le processus de paix.

Tant que ce processus politique n'a pas abouti à des résultats tangibles, des mesures concrètes doivent être prises d'urgence pour assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens sous occupation israélienne. La Yougoslavie, à l'instar d'autres pays non alignés, espère sincèrement que le Conseil de sécurité prendra des mesures résolues dans ce sens. Nous sommes certains qu'il trouvera le moyen approprié d'obliger Israël à respecter intégralement la quatrième Convention de Genève et à renforcer le rôle et les activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans les territoires occupés. Nous estimons également que la présence des Nations Unies dans les territoires occupés serait le moyen le plus efficace d'assurer la protection immédiate des civils palestiniens et qu'à long terme elle permettrait d'aboutir à une solution durable.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Yougoslavie de ses paroles aimables à mon égard.

Je donne la parole à l'observateur de la Palestine.

M. AL-KIDWA (Palestine) (interprétation de l'arabe) : Comme tous les membres du Conseil le savent, mardi dernier à la séance du Conseil de sécurité, nous avons demandé de présenter une vidéocassette sur les événements tragiques survenus à Al-Haram al-Sharif le 8 octobre dernier. Nous aimerions remercier le Conseil d'avoir accédé aujourd'hui à notre requête.

Cette vidéocassette a été filmée par une personne non palestinienne, neutre - qu'il suffise de dire que cette bande a été filmée par un Occidental qui se trouvait à Jérusalem pendant les événements. La bande dure environ 28 minutes. Nous avons fait quelques coupures, et nous allons présenter approximativement 15 minutes de ce film, soit les meilleurs extraits, sur le plan technique, ou, en d'autres termes, les extraits les plus clairs. Cette bande a été filmée par une personne qui n'est pas spécialiste dans ce domaine et l'a été dans des conditions très difficiles. Cependant, nous avons fourni au Président du Conseil de sécurité une copie complète de la bande et je crois qu'une copie peut être fournie à chacun des membres du Conseil de sécurité qui en feront la demande. Nous savons également que plus d'une partie a déjà obtenu copie de cette vidéocassette.

Cette vidéocassette montre, et prouve catégoriquement, trois choses. La première, est que l'oppression odieuse et horrible de notre peuple palestinien à Al-Haram al-Sharif par les forces d'occupation n'a aucun rapport avec les allégations israéliennes selon lesquelles la vie des fidèles juifs a été menacée. Ce que vous verrez aujourd'hui montre ce qui s'est vraiment passé dans la partie Est d'Al-Haram al-Sharif. Le film a été tourné du Mont des Oliviers, plus précisément de l'hôtel Continental. Il faut comprendre que le Mur des lamentations se trouve en contrebas de la partie ouest d'Al-Haram al-Sharif, à l'extérieur de l'enceinte d'Al-Haram. Autrement dit, il est du côté opposé. Ce qui s'est passé sur le coté Est ne pouvait avoir aucun rapport avec le prétendu danger qui aurait pesé sur les fidèles juifs qui priaient dans la partie Ouest.

La deuxième a trait au degré de brutalité des forces d'occupation, à laquelle recourent tant la police que les militaires, contre notre population. Cette brutalité ne saurait être interprétée comme un simple acte de légitime défense, voire une tentative de maîtriser la situation. Nous allons entendre les coups de

M. Al-Kidwa (Palestine)

feu tirés par les forces d'occupation, qui, parfois, étaient tirés en rafales, comme si les forces d'occupation menaient une guerre ou participaient à un conflit armé avec une armée ennemie. Cela montre la détermination préméditée des Israéliens de causer le plus grand nombre de morts et de blessés parmi les civils palestiniens.

La troisième, relate ce qu'a dit le représentant israélien devant le Conseil de sécurité, dans la déclaration qu'il a faite le 7 novembre 1990 concernant les événements d'Al-Haram al-Sharif. Je cite :

(L'orateur poursuit en anglais)

"Les muezzins, dont la tâche sacrée est d'appeler les fidèles à la prière, ont, par haut-parleurs, incité la foule à attaquer les fidèles juifs au Mur occidental. Ces instigateurs appelaient à la 'jihad', ou guerre sainte, et réclamaient le "Itbach El Yahood", ou massacre des Juifs. Tout cela a provoqué une épouvantable mêlée qui s'est terminée tragiquement par des morts et des blessures." (S/PV.2953, p. 53/55)

M. Al-Kidwa (Palestine)

(L'orateur poursuit en arabe)

Bien entendu, cela fait partie de la version israélienne officielle, qui comprend le rapport établi par le prétendu comité israélien indépendant et neutre chargé d'enquêter sur les événements du 8 octobre. La bande vidéo démontre que ce qui s'est réellement passé et les appels lancés par les muezzins et les religieux à travers des mégaphones ont été exactement le contraire de ce qui a été prétendu. Les membres du Conseil le constateront d'eux-mêmes.

Nous accusons officiellement le Représentant permanent et la délégation d'Israël, en tant que représentants du Gouvernement israélien, d'avoir fourni, de façon préméditée et en ayant au préalable connaissance, de fausses informations au Conseil de sécurité sur les événements qui se sont déroulés à Al-Haram al-Sharif le 8 octobre 1990. Cette pratique contrevient aux obligations qui incombent aux Membres de l'organisation internationale et va à l'encontre des règles et coutumes politiques de tout parti qui se respecte, et elle est bien entendu immorale.

Tels sont les trois aspects que la bande vidéo met en lumière, en dépit de quelques imperfections techniques. Je tiens cependant à rappeler que le représentant d'Israël a accusé les Palestiniens d'avoir employé l'expression "massacre des Juifs". Il s'agit là de l'argument moral et politique le plus bas qu'il nous ait jamais été donné d'entendre. C'est une tentative indigne visant à provoquer des conflits religieux et à attiser la haine entre les fidèles des trois religions monothéistes. Nous le rejetons catégoriquement. Au nom du peuple palestinien tout entier, nous exprimons ici notre profond respect pour les trois religions monothéistes et leurs fidèles.

Nous espérons que les délibérations du Conseil aujourd'hui sur ces douloureux événements conduiront le Conseil à porter une attention plus grande au sujet central dont il est maintenant saisi : les moyens et les mesures permettant d'assurer la protection du peuple palestinien, ainsi que le rapport du Secrétaire général (document S/21919).

Enfin, nous tenons à remercier la personne qui a réalisé la bande vidéo que nous allons regarder. Je donnerai lecture des appels lancés par les muezzins et les religieux tels qu'on les entend dans la bande vidéo de façon que le Secrétariat puisse les traduire directement dans les autres langues. En cette occasion, je tiens à remercier l'équipe technique qui a préparé l'équipement nécessaire.

M. Al-Kidwa (Palestine)

Avec votre permission, Monsieur le Président, nous allons maintenant regarder ensemble la bande vidéo.

Une bande vidéo est projetée.

Ce que vous allez entendre est l'interprétation à partir d'extraits de la partie de l'arabe de la vidéocassette présentée au Conseil.

UNE VOIX (interprétation de l'arabe) : "Nous demandons à tous les médecins, à toutes les infirmières et à toutes les ambulances de venir immédiatement porter secours. Nous demandons au chef de la police de cesser de tirer. Arrêtez de tirer dans l'enceinte de la Sainte Mosquée Al-Aqsa. En tant que forces d'occupation, ils sont responsables des événements qui se déroulent dans l'enceinte de la Sainte Mosquée Al-Aqsa. Nous n'avons attaqué personne. Nous n'avons provoqué personne. Nous n'avons frappé personne. C'est vous qui avez commencé. C'est vous qui avez ouvert le feu, qui avez utilisé des balles et des gaz contre les fidèles dans l'enceinte de la Mosquée Al-Aqsa. Je vous demande donc de cesser de tirer. Arrêtez les gaz. Arrêtez de tirer dans l'enceinte de la Mosquée. Je vous dis que même si vous massacrez jusqu'au dernier les fidèles de la Mosquée, les musulmans ne quitteront pas la Mosquée. Ressaisissez-vous. Assumez vos responsabilités - si vous avez le sens des responsabilités. Les musulmans ne quitteront pas la Mosquée, même s'ils doivent tous mourir. Vous n'entrerez qu'en passant sur nos corps. Nous vous demandons donc de cesser de tirer. Respectez le caractère sacré de la Mosquée. Laissez les fidèles de la Mosquée en paix. C'est vous qui êtes entièrement responsables de ce qui se passe."

UNE VOIX : "Forces de la tyrannie, arrêtez de tirer. Cessez le feu. Retrouvez votre sens de l'humanité. C'est vous qui êtes responsables. Dieu est grand. Dieu est grand. Ne touchez pas à notre mosquée. Dieu a interdit l'entrée de cette mosquée à tous les non-musulmans."

UNE VOIX : "Agents de l'occupation, le jour du jugement viendra. Arrêtez ce que vous faites. Il y a des morts et des blessés dans l'enceinte de la Mosquée Al-Aqsa. Que faites-vous donc? Laissez entrer les ambulances. Ouvrez les portes aux médecins et aux ambulances. Peuple sans merci."

UNE VOIX : "Frères, (une autre personne parle maintenant) jeunes Musulmans, sauvez vos vies. Je vous demande d'aller devant la Sainte Mosquée Al-Aqsa. Jeunes musulmanes, je vous demande de vous rendre au Rocher du Dôme. Jeunes gens, allez là-bas pour que nous puissions utiliser cette cour pour prendre soin des blessés qui sont tombés."

UNE VOIX : "Quant à vous, forces de la trahison et de l'occupation, arrêtez de tirer. Cessez d'utiliser des gaz dans l'enceinte de la Mosquée. Laissez entrer les ambulances. Laissez les médecins se rendre à la Mosquée pour soigner les blessés, que vous avez blessés avec vos balles. Laissez entrer les ambulances, les médecins et les infirmières. Laissez-les entrer pour soigner les blessés. Je vous demande encore et encore d'arrêter de tirer dans la cour de la Mosquée Al-Aqsa. Laissez entrer les ambulances, les médecins et les infirmières. Laissez-nous soigner les blessés."

UNE VOIX : "Frères, bien-aimés, fils, rendez-vous aux portes de la Mosquée Al-Aqsa et aidez-nous à secourir les blessés."

UNE VOIX : "Jeunes gens, fils, entrez dans la Mosquée."

UNE VOIX : "Jeunes gens, jeunes filles, ne restez pas face aux soldats. Eloignez-vous des soldats. La Mosquée Al-Aqsa vous parle. Quelqu'un peut-il répondre? Réfugiez-vous dans la Mosquée si vous ne voulez pas vous faire tuer."

UNE VOIX : "Au nom de Dieu clément et miséricordieux, vous tous, jeunes gens, entrez dans la Mosquée Al-Aqsa. Evitez de vous faire tuer. Ne vous exposez pas à la mort. Nous voulons vous sauver de la mort et sauver la Sainte Mosquée Al-Aqsa. Ecartez-vous des murs de la Mosquée Al-Aqsa. Eloignez-vous de l'esplanade et du Mur des lamentations où se tiennent les soldats. Entrez dans la Mosquée."

M. AL-KIDWA (Palestine) (interprétation de l'arabe) : Nous demandons simplement que ce que nous venons de voir fasse partie des documents officiels du Conseil de sécurité. Nous n'avons pas d'autres commentaires.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BENDJAMA (Algérie) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous dire tout le plaisir de ma délégation à vous voir diriger les travaux du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Que vous-même, Monsieur l'Ambassadeur Pickering, assuriez la présidence du Conseil au moment où il examine une question qui nous tient particulièrement à coeur - celle de la protection des civils palestiniens - est un gage de réconfort, puisque vous avez eu personnellement l'occasion, au cours de votre brillante carrière diplomatique, de prendre la mesure des terribles souffrances endurées par les Palestiniens dans les territoires occupés.

A votre prédécesseur, l'Ambassadeur David Hannay, je renouvelle mes félicitations pour la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

M. Bendjama (Algérie)

Le Conseil de sécurité reprend donc son examen de la situation dans le territoire palestinien occupé, sur la base aujourd'hui du rapport que le Secrétaire général de l'ONU lui a soumis en réponse à la demande qui lui a été faite par la résolution 672 (1990).

C'est pour nous ici l'occasion de rendre un vibrant hommage et d'exprimer notre haute appréciation pour le sens aigu du devoir et des responsabilités dont a fait preuve M. Pérez de Cuéllar, en soumettant un rapport fort pertinent qui vient confirmer et compléter le premier rapport qu'il avait soumis au Conseil de sécurité, en janvier 1988.

C'est déjà un élément fort important que la publication de ce rapport, quand on sait les difficultés et les contraintes auxquelles le Secrétaire général a été confronté, le refus insolent des autorités d'occupation d'accepter la mission d'enquête décidée pourtant à l'unanimité par le Conseil de sécurité.

La publication de ce rapport et les observations qu'il contient viennent opportunément confirmer au Conseil de sécurité et à la communauté internationale l'ampleur du drame vécu par le peuple palestinien.

En premier lieu, le rapport du Secrétaire général, dans toute son impartialité, se fait l'écho dans chacun de ses paragraphes du rejet obstiné par les autorités d'occupation de la quatrième Convention de Genève, des décisions de votre Conseil et des principes énoncés par la Charte des Nations Unies.

Dans la réponse que les autorités israéliennes ont faite au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le 14 octobre dernier, celles-ci jugent absolument inacceptables la résolution 672 (1990) de même que la déclaration du Président du conseil de sécurité.

Précisément, ce qui est jugé "inacceptable" a trait directement à la réaffirmation par le Conseil de l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève et des décisions du Conseil déclarant illégales, nulles et non avenues les soi-disant lois annexant la ville sainte d'Al Qods.

Nous devons donc noter qu'une fois encore, Israël a explicitement rejeté les résolutions du Conseil de sécurité, mais si cela ne nous surprend guère, cela n'en constitue pas moins une nouvelle démonstration du peu de cas que fait l'occupant de l'autorité de votre conseil.

M. Bendjama (Algérie)

En second lieu, le rapport du Secrétaire général indique que ce qui s'est passé en cette matinée du 8 octobre sur l'esplanade de la Sainte Mosquée d'Al Aqsa, avec 19 Palestiniens tués et des centaines d'autres blessés par balles, donc aussi horrible et criminel soit-il, ce qui s'est passé n'est qu'un autre événement qui vient allonger la liste déjà longue des exactions commises par les forces d'occupation et par les colons. Ces exactions continueront à se perpétuer en ensanglantant la terre de Palestine et en endeueillant son peuple, tant qu'un véritable processus de règlement du conflit du Moyen-Orient n'aura pas été initié; et qui d'autre que le Conseil, dans son unanimité retrouvée, pourrait mieux l'initier?

En somme, ce nouveau rapport du Secrétaire général vient encore une fois rappeler au Conseil de sécurité qu'au coeur de ce conflit encore et toujours se trouve la question de Palestine, et qu'en Palestine il y a une occupation par la force, il y a une répression sauvage contre un peuple qu'il faut protéger, et il y a une responsabilité du Conseil de sécurité à s'engager dans la promotion de conditions propices à un règlement juste et durable.

Si le Conseil de sécurité a été convoqué et a été amené à adopter à l'unanimité deux résolutions en un temps très court, et qu'il examine aujourd'hui un rapport du Secrétaire général, c'est que la nécessité et l'urgence d'assurer une forme de protection physique aux Palestiniens sous occupation est devenue une préoccupation partagée par la communauté internationale tout entière.

La comptabilité de l'horreur qu'établissent quotidiennement les organisations humanitaires et les médias est tout simplement effarante. Elle reflète bien la réalité d'une situation où les moyens démesurés d'une puissante machine de guerre sont mis en oeuvre pour réprimer la résistance et la détermination d'un peuple à se libérer du joug de l'occupation.

L'autorisation donnée à l'armée israélienne et aux colons de se servir de leurs armes à leur guise n'est pas moins qu'un blanc-seing à l'escalade dans l'horreur, pour rendre irréversible - beaucoup de dirigeants israéliens ne le dissimulent même plus - l'occupation des terres arabes.

Horreur sanglante, nous venons de le voir, horreur sauvage et toujours criminelle. Tout ce qui représente l'attachement du Palestinien à sa terre est l'objet de cet acharnement. Dynamitage de maisons de Palestiniens au moment même où des milliers de colons juifs affluent vers les territoires occupés, en violation

M. Bendjama (Algérie)

flagrante de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève et de la résolution 465 (1980) adoptée pourtant à l'unanimité par le Conseil. Brimades, expulsions, bannissements, rien n'est épargné, jusqu'à l'arrachage, ô combien symbolique, des arbres. Comme si l'acharnement sur l'être humain se devait d'être achevé par la destruction de tout ce qui représente son enracinement à sa patrie.

Il en a été de même lors de la tuerie du 8 octobre. Si l'on en juge par le rapport de la commission d'enquête israélienne adressé au Secrétaire général, ce serait les victimes palestiniennes qui seraient coupables d'avoir été assassinées. Et c'est à peine si cette commission ne demandait de tenir compte des tourments psychologiques qu'on a fait endurer aux soldats israéliens forcés de tirer sur des Palestiniens qui ont eu l'indécence de mourir dans le seul but, oui, dans le seul but de provoquer une condamnation d'Israël au Conseil de sécurité.

Que l'on ne s'y trompe pas, c'est précisément dans cet acharnement à nier et à réprimer son combat libérateur que le peuple palestinien ressourcé et revigore sa lutte.

Aucune adversité, fut-elle celle de l'indifférence, n'a pu ni ne pourra réduire l'irrépressible volonté du peuple palestinien à recouvrer ses droits nationaux et à constituer son propre Etat sur son propre territoire.

Au paragraphe 25 de son rapport, le Secrétaire général déclare à ce propos qu'il manquerait à son devoir s'il ne soulignait pas l'existence d'un conflit politique et que la volonté manifestée par les Palestiniens dans la voie de l'Intifada montre bien qu'ils refusent l'occupation et qu'ils sont résolus à faire prévaloir leurs droits politiques légitimes, et notamment leur droit à l'autodétermination.

La terre de Palestine, terre de convivialité et creuset des trois religions révélées, souffre aujourd'hui de la déraison, des crimes, de l'injustice et de la terreur de l'occupation sioniste. Il était propice que la voix sage et impartiale de notre secrétaire général dise où se trouve le droit et recommande encore une fois sa pleine application.

M. Bendjama (Algérie)

Dans la résolution 673 (1990), le Conseil avait notamment affirmé sa volonté d'examiner promptement et en détail le rapport qui lui est aujourd'hui présenté. C'est la première fois que le Conseil affirme d'une manière aussi nette et à l'avance sa volonté de se pencher sur les observations et suggestions d'un rapport en vue d'une protection réelle des civils palestiniens, conformément au droit humanitaire international et à la Charte des Nations Unies, et d'amener par voie de conséquence Israël à accepter l'applicabilité de jure de la quatrième Convention de Genève.

L'Algérie endosse et fait sienne la proposition de l'envoi d'une force d'observation des Nations Unies dans les territoires occupés, seule mesure concrète - je répète : seule mesure concrète - qui pourrait non seulement témoigner fidèlement à la communauté internationale de la situation prévalant dans les territoires palestiniens, mais aussi et surtout assurer par sa seule présence une dissuasion effective contre la multiplication des exactions que subissent les civils palestiniens. Comment du reste imaginer toute autre mesure quand on sait que les remarquables efforts déployés depuis des années par les diverses organisations humanitaires et institutions des Nations Unies sont restés vains devant l'indécente obstruction des forces d'occupation israéliennes.

Quelle pourrait être l'alternative pour le Conseil de sécurité alors que le Secrétaire général indique dans son rapport que les nombreux appels du Conseil, du Secrétaire général, des Etats, du CICR, pour les amener à respecter la quatrième Convention de Genève, sont restés, et je souligne ce que dit le Secrétaire général, lettre morte.

Il est unanimement admis que l'absence de règlement de la question de Palestine constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, ce dont le Conseil de sécurité est garant au nom de tous les Etats Membres.

Ce sont là des données évidentes qui n'ont cessé d'être réaffirmées depuis plusieurs décennies avec force, aussi bien lors des débats du Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, malheureusement sans que cela soit suivi d'effet. Mais il ne nous appartient pas de redire les raisons d'une telle situation; tout le monde ici les connaît.

Toutefois aujourd'hui, il y a un élément nouveau qui suscite l'espoir. C'est l'unanimité retrouvée au sein du Conseil de sécurité, et en particulier l'unanimité de ses membres permanents. Cette cohésion nouvelle au sein du Conseil pour les questions touchant la paix et la sécurité internationales, et particulièrement sa

M. Bendjama (Algérie)

détermination de faire respecter le principe cardinal de la non-acquisition des territoires par la force, doit être démontrée en tout lieu et en toutes circonstances, et particulièrement dans cette même région du Moyen-Orient où le retrait israélien de tous les territoires arabes occupés doit être également assuré, y compris - je répète, y compris - par le recours au Chapitre VII de la Charte.

Le Conseil peut et doit désormais inscrire son action dans le processus de recherche d'une paix juste et durable dans la région dans le seul cadre reconnu et admis par l'Assemblée générale, qui est la Conférence internationale de paix, avec la participation de toutes les parties concernées sur un pied d'égalité, y compris l'OLP. Cette conférence serait fondée sur le retrait israélien de tous les territoires arabes occupés, y compris Al Qods, et sur le droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

C'est précisément à cette attente légitime que le Conseil de sécurité doit répondre. Et dans cette perspective il est appelé, à l'issue de ce débat, à prendre les mesures concrètes et urgentes pour la protection des civils palestiniens des territoires à la lumière du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Pour l'Algérie, la cause palestinienne est et demeure sacrée. Les souffrances du peuple palestinien sont les nôtres. Son combat pour sa libération est également le nôtre. Sa douloureuse attente d'une action déterminante du Conseil, nous la vivons aussi.

Que l'on ne s'y méprenne pas, c'est la crédibilité que ce Conseil a retrouvée récemment par sa volonté de faire prévaloir le droit international, qui est ici en jeu. Il lui appartient de démontrer une fois pour toutes que pour cette instance il ne saurait y avoir de sélectivité dans son approche et qu'il s'attachera avec la même détermination à mettre fin à la terrible tragédie que vit le peuple palestinien.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Algérie des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

Il n'y a plus d'orateurs. La date de la prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à la poursuite de l'examen de cette question sera fixée après consultations entre les membres du Conseil.

La séance est levée à 12 h 55.